

## Arrêté n° 2021-78 du 2 juillet 2021

### LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à L.4231-9,
- VU la Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 11 I-3°,
- VU la délibération n° CR 2021-035 du 2 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France,
- VU la délibération n° CR 2021-036 du 2 juillet 2021 relative à la composition et l'élection de la Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France.

### ARRÊTÉ

#### **ARTICLE 1 :**

Madame Marie-Carole CIUNTU, vice-présidente du Conseil régional d'Ile-de-France, est déléguée à l'administration générale, au dialogue social et à la transformation digitale.

Elle est chargée, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil régional, de la préparation et du suivi des dossiers relevant de cette matière. Elle informe régulièrement la Présidente des fonctions qu'elle exerce dans ce cadre.

Cette délégation de fonction n'emporte pas délégation de signature.

#### **ARTICLE 2 :**

Dans l'ordre de sa désignation à la Commission permanente, Madame Marie-Carole CIUNTU, cinquième vice-présidente, remplace la Présidente du Conseil régional en cas d'absence ou d'empêchement.

#### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est notifié à l'intéressée et au Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.



**Valérie PÉCRESSE**